

Mutuelle et prévoyance CCN Vins et spiritueux (IDCC 493) : l'essentiel en deux pages

Régimes frais de santé et prévoyance de branche institués par deux accords du 9 octobre 2020, modifiés par les avenants du 29 mars 2024, tous étendus. Obligation dès le premier salarié, cadres et non-cadres. Libre choix de l'assureur, offre KLESIA labellisée en repère.

MUTUELLE SANTÉ

dès 60 € / mois

par salarié (couverture isolé), garanties du régime de base respectées, offre BL ASSUR, 50 % employeur minimum

PRÉVOYANCE NON-CADRES

dès 1,43 %

de la rémunération brute, régime de base CCN, répartition 50/50 par défaut (0,715 % employeur)

PRÉVOYANCE CADRES

dès 1,50 % TA

100 % employeur, minimum ANI du 17 novembre 2017, socle CCN inclus, tranche B sur devis

Par Renaud Lebrun, fondateur de BL ASSUR, courtier indépendant (ORIAS n° 17 003 326). Vérifié sur Légifrance et les textes de branche du CNVS le 3 septembre 2026. PMSS 2026 : 4 005 €, PASS : 48 060 €.

1. La CCN 493 en bref

- **Texte** : CCN du 13 février 1969, étendue par arrêté du 1er juin 1973, révisée par l'avenant du 5 novembre 2012 (« nouvelle CCN du 15 mars 2013 » sur Légifrance, KALICONT000005635438).
- **Champ** : industries et commerce en gros des vins, cidres, spiritueux, sirops, jus de fruits et boissons diverses. Plus de 5 270 entreprises et 53 600 salariés (CNVS). La viticulture reste en régime agricole.
- **Partenaires sociaux** : CNVS côté employeurs ; FGA-CFDT, FGTA-FO, SNCEA CFE-CGC, FNAF-CGT signataires des accords de 2020.
- **Santé** : accord du 9 octobre 2020 (étendu, arrêté du 2 juillet 2021, en vigueur 1er janvier 2021) + avenant n° 1 du 29 mars 2024 (étendu, arrêté du 29 janvier 2025 ; applicable à tous depuis le 1er mars 2025).
- **Prévoyance** : accord du 9 octobre 2020 (étendu, en vigueur 1er janvier 2021) + avenant n° 1 du 29 mars 2024 (étendu, arrêté du 4 décembre 2024 ; applicable à tous depuis le 1er janvier 2025). Avenant n° 2 du 24 avril 2026 (rente d'éducation) : non étendu au 3 septembre 2026, en vigueur le 1er janvier 2027 pour les adhérents du CNVS.
- **Catégories objectives** : accord du 28 juin 2024, agrément APEC du 19 novembre 2024, étendu par arrêté du 4 décembre 2024. Salaires : avenant n° 31 du 13 février 2026 (+ 1,2 %), étendu, applicable au 1er février 2026 (adhérents) et au 1er juin 2026 (autres).

2. Mutuelle : le régime de base conventionnel (article 3.1, version 2024)

Couverture obligatoire du salarié « isolé » seul, dès l'entrée dans les effectifs, mandataires sociaux assimilés salariés compris. Conjoint et enfants en extension duo / famille facultative. Répartition minimale 50 % employeur. Garanties exprimées en complément de la Sécurité sociale ; contrat responsable et 100 % Santé.

HOSPITALISATION ET SOINS COURANTS	BASE CCN	DENTAIRE, OPTIQUE, AUDIOLOGIE, AUTRES	BASE CCN
Honoraires hospitaliers OPTAM / non OPTAM	300 % BR / 200 % BR – RSS	Soins et prothèses 100 % Santé	Intégral
Frais de séjour conventionné / non conventionné	100 % FR / 100 % BR	Prothèses à honoraires libres / orthodontie	300 % BR / 110 % BR
Forfait journalier, sans limite	100 % FR	Implantologie, parodontologie	Non couvertes
Chambre particulière / lit accompagnant (enfant < 16 ans)	70 € / 25 € par jour	Verres simples / complexes / très complexes	80 € / 150 € / 250 €
Consultations, visites, actes OPTAM / non OPTAM	60 % BR / 40 % BR	Monture adulte / enfant, lentilles par an	100 € / 50 €, 150 €
Analyses, imagerie, auxiliaires médicaux	60 % BR	Aides auditives hors 100 % Santé (plafond 1 700 €)	150 % BR
Pharmacie remboursée, psychologues remboursés	100 % TM	Médecines douces / cure thermale / maternité	3 x 30 € / 156,45 € / 156,45 €
Médicaments non remboursés / vaccins non remboursés	50 € / 50 € par an		

Source : accord santé du 9 octobre 2020, article 3.1 issu de l'avenant n° 1 du 29 mars 2024, étendu par arrêté du 29 janvier 2025 (Légifrance KALITEXT000043257777). Régime optionnel indicatif : consultations 300 % BR, prothèses 450 % BR. Dispenses (art. 2.3) : CDD et apprentis < 12 mois, CDD ≥ 12 mois avec couverture individuelle, temps partiel dont la cotisation atteint 10 % du salaire, C2S, assurance individuelle en cours, couverture collective par ailleurs ; demande écrite sous 15 jours. Versement santé (art. 2.2) : CDD ≤ 3 mois et contrats ≤ 15 h par semaine. Portabilité 12 mois mutualisée (art. 6).

3. Prévoyance : le régime de base pour l'ensemble du personnel (article 3.3, version 2024)

GARANTIE	RÉGIME DE BASE CCN	GARANTIE	RÉGIME DE BASE CCN
Incapacité de travail (IJSS comprises)	75 % du brut	Invalité absolue et définitive / double effet	100 % du capital décès
Franchise (< 1 an d'ancienneté) / ≥ 1 an	90 jours / relais du maintien	Frais d'obsèques (salarié, conjoint, enfant)	100 % PMSS (4 005 €)
Invalité 1re catégorie / 2e et 3e (rente SS incluse)	45 % / 75 %	Rente de conjoint viagère	10 % du salaire annuel
Capital décès : sans conjoint ni enfant	150 % du salaire annuel	Rente éducation : < 16 ans / 16–18 ans / 18–26 ans (études)	8 % / 10 % / 12 %
Capital décès : en couple sans enfant / avec 1 enfant	200 % / 250 %	Rente de survie handicap, par enfant handicapé	500 € par mois, viagère
Majoration par enfant supplémentaire	+ 50 %	Salaire de référence (12 mois, primes incluses)	plafonné à 4 PASS

Source : accord du 9 octobre 2020 relatif au régime de prévoyance, modifié par l'avenant n° 1 du 29 mars 2024 étendu par arrêté du 4 décembre 2024 (Légifrance KALITEXT000043257835). Régimes optionnels indicatifs n° 1 (80 %, 48 / 80 %, capital 250 / 300 / 400 % + 100 %, obsèques 150 % PMSS, rente éducation 10 / 15 / 20 %) et n° 2 (85 %, 51 / 85 %, capital 400 %). Aucun taux de cotisation fixé par la branche. Portabilité 12 mois mutualisée (art. 6). À anticiper : l'avenant n° 2 du 24 avril 2026 modifie la rente d'éducation au 1er janvier 2027 pour les adhérents du CNVS ; avis d'extension publié le 5 juin 2026, arrêté non paru au 3 septembre 2026 ; les garanties 2026 ci-dessus restent applicables.

4. Cotisations, répartition et catégories objectives

Ce que dit l'article 4 de chaque accord

- **Santé** : au moins 50 % de la cotisation du salarié isolé à la charge de l'employeur ; l'acte fondateur ne peut prévoir qu'une répartition plus favorable au salarié.
- **Prévoyance** : 50 % employeur / 50 % salarié à défaut d'acte plus favorable.
- **Cadres et assimilés (art. 2.1 et 2.2 de l'ANI de 2017)** : l'employeur supporte seul au moins 1,50 % de la tranche A (60,08 € par mois en 2026), dont plus de la moitié pour le décès. L'accord l'autorise à imputer tout ou partie de sa cotisation santé pour vérifier ce seuil.
- **À défaut de couverture d'un cadre** : capital de 3 PASS dû par l'employeur, 144 180 € en 2026.

CLASSIFICATION CCN 493	NIVEAUX	STATUT PSC
Cadres et ingénieurs	VII A à X A et positions supérieures	Cadres art. 2.1 ANI : 1,50 % TA employeur
Agents de maîtrise et agents techniques	VI A et VI B	Assimilés cadres art. 2.2 : 1,50 % TA employeur
Agents de maîtrise et agents techniques	IV A à V C	Intégrables aux cadres par l'acte fondateur (décret 2021-1002), sans obligation ANI
Ouvriers et employés	I A à III C	Non-cadres, régime de base 50/50

Source : accord du 28 juin 2024, agrément de la commission paritaire de l'APEC du 19 novembre 2024, arrêté d'extension du 4 décembre 2024. Avenant régional Champagne : accord tripartite du 4 décembre 2024, agréé le 11 février 2026.

5. Maintien de salaire et articulation avec la prévoyance

CATÉGORIE	CONDITION EN MALADIE	MAINTIEN PAR L'EMPLOYEUR (REPÈRES)	RELAIS PRÉVOYANCE
Ouvriers et employés	Après 1 an d'ancienneté	30 jours à 100 % puis 45 jours à 75 %, à compter du 8e jour d'arrêt (7 jours de carence) ; durées allongées avec l'ancienneté (jusqu'à 82 + 82 jours après 30 ans)	75 % en relais et complément
Agents de maîtrise et techniques	Après 1 an d'ancienneté	60 jours à 100 % puis 60 jours à 75 %, dès le premier jour ; 90 jours à 100 % après 3 ans	75 % en relais et complément
Cadres et ingénieurs	Après 1 an d'ancienneté	2 mois à 100 % puis 2 mois à 75 %, dès le premier jour ; jusqu'à 6 mois à 100 %, 2 mois à 75 % et 4 mois à 50 % après 20 ans	75 % en relais et complément
Accident du travail ou de trajet (AM, cadres)	Condition ramenée à la période d'essai	Mêmes durées, dès le premier jour ; moins d'un an d'ancienneté en maladie : maintien légal le cas échéant	75 % après 90 jours continus si < 1 an

Sources : dispositions étendues d'origine applicables aux non-adhérents (article 27 pour les ouvriers et employés, annexe V pour les agents de maîtrise, article 27 de l'annexe I pour les cadres) ; la convention révisée du 15 mars 2013 (art. III.9.1 à III.9.3), affichée « en vigueur, non étendue » sur Légifrance, reprend l'essentiel des mêmes barèmes. Décompte en jours calendaires, sous déduction des IJSS ; se reporter au texte pour la situation exacte du salarié. IJ de prévoyance jusqu'au 1 095e jour ou jusqu'à la mise en invalidité.

6. Mettre en place ou remettre à niveau le régime

- 1
- Identifier l'existant : IDCC 493 sur les bulletins et la DSN ; contrats en place (offre labellisée KLESIA / Vivinter ou assureur libre), date de dernière révision, catégories couvertes. Un contrat antérieur à 2021 est à relire.
- 2
- Vérifier poste par poste : tableau santé de l'article 3.1, garanties prévoyance de l'article 3.3, part employeur ≥ 50 %, 1,50 % TA des cadres et assimilés (niveaux VI à X), catégories objectives conformes à l'accord du 28 juin 2024.
- 3
- Acte fondateur : DUE, référendum ou accord d'entreprise, remis à chaque salarié avec la notice de l'assureur ; consultation du CSE s'il existe.
- 4
- Dispenses et contrats courts : dispenses écrites de l'article 2.3, versement santé pour les saisonniers de 3 mois au plus (référence 22,27 € par mois en 2026, × 1,25 en CDD, × 1,05 en CDI, au prorata).
- 5
- Paie et DSN : lignes santé et prévoyance par collègue et par tranche, portabilité au départ, exonérations sociales dans les limites légales.

7. L'offre BL ASSUR conforme à la CCN 493

FORMULE MUTUELLE	TARIF	REPÈRES
Base CCN	dès 60 €	Tableau de l'article 3.1 ligne à ligne (verres 80 / 150 / 250 € l'unité), 100 % Santé, tiers payant
Confort (recommandée)	dès 70 €	Consultations 100 % BR, chambre 80 €, verres 100 / 200 / 275 €, prothèses 350 % BR, implantologie 500 €
Premium	dès 85 €	Consultations 150 % BR, chambre 100 €, verres 130 / 250 / 300 €, prothèses 400 % BR, implantologie 750 €
Excellence	dès 100 €	Consultations 200 % BR, honoraires aux frais réels (OPTAM), chambre 120 €, verres 160 / 300 / 350 € (plafonds du contrat responsable), prothèses 450 % BR
À la carte et autres formules	sur devis	Jusqu'à 600 % BR d'honoraires, 800 € d'optique, 500 € de médecines douces, 1 500 € d'implantologie ; les quatre formules ci-dessus sont des exemples

Cas pratique : négociant en vins de 10 salariés

6 ouvriers et employés à 2 100 € brut, 3 agents de maîtrise et techniciens à 2 700 €, 1 cadre à 3 800 €. Formule Base CCN à 60 € et prévoyance non-cadres à 1,43 %, réparties 50/50 ; prévoyance cadre à 1,50 % TA, 100 % employeur.

MUTUELLE 600 € dont 300 € employeur	PRÉVOYANCE 353 € 296 € NC + 57 € cadre, dont 205 € employeur	COÛT EMPLOYEUR 505 € par mois, environ 50 € par salarié
--	--	--

Tarifs indicatifs par salarié (couverture isolé), ajustés selon l'effectif, l'âge moyen et la zone ; extension famille en option. 0 € de frais de courtage, plus de 30 partenaires assureurs comparés, offre labellisée comprise, CE externalisé offert. Premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif complet sous 48 h ouvrées.

BL ASSUR, courtier en assurances, ORIAS n° 17 003 326 (www.orias.fr), Buchelay (78200) et 38 rue des Mathurins, 75008 Paris · 01 86 90 08 99 · bl-assur.fr. Informations vérifiées le 3 septembre 2026 sur Légifrance (KALICONT000005635438) et sur les textes publiés par le CNVS ; données conventionnelles sous réserve des textes officiels en vigueur et de leurs arrêtés d'extension. PMSS 2026 : 4 005 €, PASS 2026 : 48 060 €. La convention ne fixe aucun taux de cotisation ; les tarifs BL ASSUR sont indicatifs « à partir de ». Seuls les textes officiels et les conditions des assureurs font foi. Édition : septembre 2026.